

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, la municipalité de Saint-Éloi a adopté une résolution lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le huitième jour du mois de novembre 2021, que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débiteront à 19h30 et se tiendront :

Lundi 10 janvier, Mardi 1^{er} février, Mardi 1^{er} mars, Lundi 4 avril, Lundi 9 mai, Lundi 6 juin, Lundi 4 juillet, Lundi 8 août, Mardi 6 septembre, Lundi 10 octobre, Lundi 7 novembre et Lundi 5 décembre.

DONNÉ à Saint-Éloi ce dixième jour de novembre 2021.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (secrétaire-trésorière/directrice générale) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de _____), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de novembre 2021.

Annie Roussel, Directrice générale
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière